

Arrêté n° CA-I24-0025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mairie de MARCOING en date du 05 janvier 2024 **afin d'organiser L'anniversaire de la commémoration sur le crash d'avion de guerre rue de Prémy sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 14 janvier 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 15 entre les PR 2 + 931 et 5 + 57¹ sur le territoire **des communes de NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT, MARCOING.** Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FLESQUIERES vers MARCOING :

Route départementale 92 sur les communes de : FLESQUIERES, CANTAING-SUR-ESCAUT

Route départementale 89 sur les communes de : FLESQUIERES, RIBECOURT-LA-TOUR

Route départementale 29 sur les communes de : RIBECOURT-LA-TOUR, MARCOING.

Pour les usagers utilisant le sens MARCOING vers FLESQUIERES :

Route départementale 29 sur les communes de : RIBECOURT-LA-TOUR, MARCOING

Route départementale 89 sur les communes de : FLESQUIERES, RIBECOURT-LA-TOUR

Route départementale 92 sur les communes de : FLESQUIERES, CANTAING-SUR-ESCAUT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 09h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. Les Maires des communes de NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT, MARCOING,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

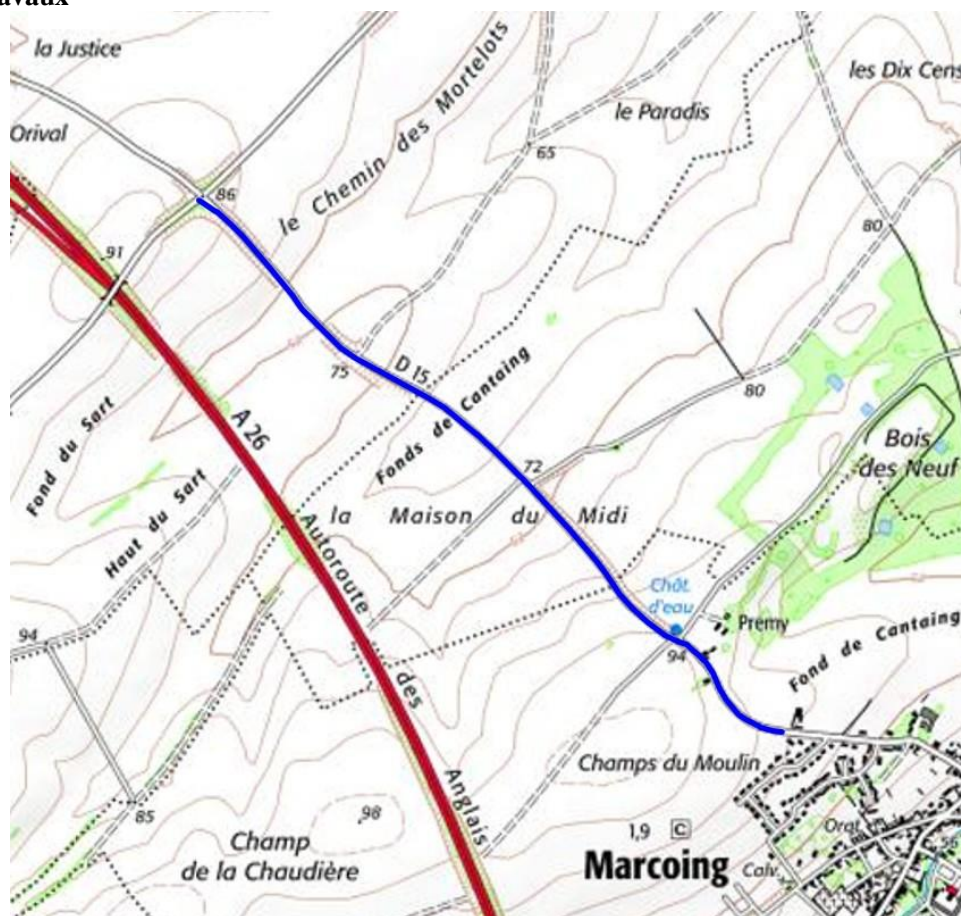
Fait à Lille, le 9 janvier 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Publié le 10-01-2024

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens FLESQUIERES vers MARCOING:

